



COVID-19 Protection des « métiers essentiels », le grand retard à l'allumage

SANDRINE FOULON ([URL:/USERS/SANDRINE-FOULON](#)) | 23/03/2020 |

Rester chez soi ou assurer la continuité de l'activité ? Pris dans ses propres injonctions contradictoires, le gouvernement peine à s'appuyer sur le dialogue social pour résoudre la question.

Tous les soirs à 20 heures, massés aux fenêtres et aux balcons, les Français applaudissent les soignants qui prennent des risques pour venir en aide aux victimes du Covid-19. Un rituel qui pourrait tout aussi bien mettre du baume au cœur de la boulangère, caissière du supermarché, livreur, postière, routier, ouvrier du bâtiment ou de l'agro-alimentaire, conducteur de bus, policier... qui assurent la continuité de l'activité. Pas de télétravail pour ces cols bleus qui font tourner le pays, encore trop souvent à main nue et le visage découvert, au sens littéral du terme.

Compromis sur les chantiers

A défaut de pouvoir proposer masques, gants, gel hydroalcoolique... de nombreuses entreprises ont pris les devants et stoppé leur activité. A l'instar des chantiers du bâtiment et des travaux publics où les ouvriers travaillent sans protection, s'entassent dans des camionnettes, partagent leurs outils, doivent parfois se tenir à proximité, sans pouvoir respecter les « gestes barrières ».

« Par principe de précaution, dès lundi 16 mars, des maîtres d'ouvrage ont demandé l'arrêt des chantiers. La métropole de Lyon, de Clermont, Enedis... ont pris cette décision, énumère Cindy Bochart, secrétaire générale déléguée de la Fédération régionale des travaux publics (FRTP) d'Auvergne-Rhône-Alpes. La quasi totalité des chantiers sont stoppés sur la région. Nous avons fait des demandes de chômage partiel, justifiées par des problèmes d'approvisionnement auprès de nos fournisseurs, par des décisions des maîtres d'ouvrage ou par le fait que nous n'étions capables d'assurer la sécurité et la santé des salariés. Le mot d'ordre, c'est vraiment la santé. »

Un mot d'ordre dont la ministre du Travail n'a pas semblé prendre toute la mesure. Le 19 mars sur LCI, Muriel Pénicaud s'est déclarée « scandalisée » que des fédérations, et notamment la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises (Capeb), incitent leurs membres à mettre des chantiers à l'arrêt, arguant qu'il est nécessaire que « la nation puisse continuer à fonctionner ». « Les entreprises qui ne jouent pas le jeu, qui se disent que l'Etat paiera, ça ne nous regarde pas, eh bien c'est pas du civisme », a-t-elle déploré.

Une menace à peine voilée de ne pas accorder le chômage partiel aux récalcitrantes. Ces propos ont ulcéré le président de la Fédération française du bâtiment (FFB). Jacques Chanut lui a adressé une lettre ouverte cinglante ([url:https://www.ffbatiment.fr/federation-francaise-du-batiment/laffb/actualites/lettre-de-jacques-chanut-a-murielle-penicaud.html](https://www.ffbatiment.fr/federation-francaise-du-batiment/laffb/actualites/lettre-de-jacques-chanut-a-murielle-penicaud.html)), rappelant les conditions de travail d'ouvriers du bâtiment. Deux jours plus tard, pour calmer les esprits, Bruno Le Maire déclarait que les entreprises du bâtiment bénéficieraient bien de l'activité partielle (qui, au global, concernait déjà le 21 mars 31 000 entreprises et 650 000 salariés). Le gouvernement s'est en outre félicité qu'un compromis soit enfin trouvé entre le gouvernement et les fédérations du bâtiment. Les chantiers pourront reprendre leur activité à court terme selon un protocole et un « guide des bonnes pratiques » afin de respecter la sécurité des salariés. Mais, point essentiel pour ces syndicats patronaux, chaque entreprise sera libre ou non de faire ce choix.

Soignants exposés

Car malgré les bonnes intentions, les masques et protections ne sont toujours pas au rendez-vous, voire arrivent au compte-goutte. Ce week-end, le gouvernement a assuré en avoir commandé 250 millions qui seront distribués prioritairement aux métiers essentiels, à commencer par le personnel soignant. Chaque médecin de ville devrait en recevoir 18 par semaine. Une annonce presque trop tardive pour les chirurgiens-dentistes en première ligne, au contact du sang et de la salive des patients.

Jusqu'à la semaine dernière, ils ont exercé avec les simples « petits bleus », les masques chirurgicaux classiques qui laissent tout passer. *« J'ai alerté il y a quinze jours les autorités sanitaires pour qu'on ait les masques FFP2, témoigne Patrick Solera, le président de la fédération des syndicats dentaires libéraux (FDSL) majoritaire sur le territoire. On devrait enfin en recevoir quelques boîtes mais jusqu'il y a quelques jours, on a laissé des praticiens aller au casse-pipe. Ils ont été contaminés et ont contaminé à leur tour les patients et leur entourage. »*

Avant même une réaction du ministère de la Santé, le Conseil national de l'ordre des dentistes a intimé aux praticiens de fermer leur cabinet le 18 mars, sous peine de poursuites de l'ordre, voire pénales pour mise en danger de la vie d'autrui. Désormais, les urgences sont réorientées vers des cabinets où des dentistes volontaires travaillent en binôme. Un changement de décor radical. *« Il est obligatoire de porter masques FFP2, gants, surblouses, surchaussures, charlottes... On n'est plus dans le petit bricolage, ce sont les conditions d'un bloc chirurgical et on procède à une décontamination de l'air d'une heure entre chaque patient »,* précise Patrick Solera.

Un décret devrait préciser la situation des cabinets dentaires ce lundi mais ce week-end, un certain nombre de questions n'étaient toujours pas réglées. *« Nous sommes surpris par le manque de considération des autorités. Pour éviter de mettre la vie des assistants dentaires en danger – seuls les praticiens travaillent – nous avons fait des demandes de chômage partiel. Et certains de nos adhérents nous font déjà remonter des refus de l'administration. Nous ne serions pas concernés par l'activité partielle. C'est sans doute parce qu'officiellement nous ne sommes pas censés être fermés, nous ne faisons pas partie des établissements visés par la fermeture administrative. En tout cas, nous n'avons pas à ce jour de réponse claire »,* explique le syndicaliste.

Ce chômage sera-t-il pris en compte à partir du décret ou avant, dès lors que les assistantes ont cessé de travailler ? *« De notre côté, nous n'avons droit à rien, sauf aux indemnités journalières de la Sécu pour ceux qui gardent leurs enfants. Pour les autres, être déclaré covid+ ne suffit pas à toucher des indemnités, il faut être hospitalisé. Nos pertes d'exploitation ne sont pas couvertes. Mais surtout, nous avons demandé au ministère si les praticiens qui prennent en charge les patients en urgence seraient rémunérés sur la base d'une journée de garde, à savoir 200 à 300 euros la journée, mais là encore, pas de réponse... »,* relate Patrick Solera. Assurer la continuité des soins et de l'activité économique a un coût... qui reste à définir.

Qu'est-ce qu'un métier indispensable ?

Reste bien entendu à savoir ce qu'est un métier essentiel à la continuité de l'économie. Dans la nuit de samedi à dimanche, le président du Conseil italien, Giuseppe Conte, a annoncé la fermeture de toutes les activités non indispensables. Seuls les établissements de santé, les commerces agro-alimentaires, les banques.. demeurent ouverts.

Une décision qui va dans le sens de ce que préconise Philippe Martinez, le secrétaire général de la CGT. *« On les connaît les métiers essentiels : la santé, l'agro-alimentaire, la logistique, le transport de marchandises, les lignes de production qui font des masques ou emballent des produits..., tout ce qui permet au pays de continuer à être soigné et à pouvoir se nourrir. Tous les autres restent à la maison ! A-t-on besoin de fabriquer des voitures ou des paquebots en ce moment ? Ces chantiers doivent fermer. Quant à ceux qui doivent travailler, mais qui n'ont pas les protections, ils exercent leur droit de retrait. La santé d'abord ! ».*

Celles et ceux qui ont un motif raisonnable de penser que la situation présente un danger immédiat pour leur santé ou leur vie ont en effet la possibilité de s'arrêter de travailler, sans risque de sanctions disciplinaires ou de retenue sur salaire. En cas de contentieux, c'est au juge d'apprécier ce motif légitime. Il va sans dire qu'avec les appels répétés du gouvernement à rester confinés face à la gravité de la situation, de nombreux travailleurs sans protection ne devraient pas avoir beaucoup de mal à obtenir gain de cause. C'est même l'inverse qui risque de se produire : certains salariés pourraient attaquer leurs entreprises, voire l'Etat, pour mise en danger de la vie d'autrui. Trois médecins représentant un collectif de soignants ont d'ores et déjà porté plainte jeudi dernier contre le Premier ministre Edouard Philippe et l'ex-ministre de la Santé, Agnès Buzyn, pour ne pas avoir pris à temps les mesures nécessaires afin de lutter contre l'épidémie.

Quel dialogue social

Ces procédures se multiplieront sans doute, l'heure des comptes venue. Pour le moment, plutôt que de préconiser le droit de retrait « à tout va », la CFDT insiste sur la nécessité du dialogue social entre direction et salariés. *« Il y a bien entendu des métiers qui sont clairement indispensables comme la santé ou l'alimentaire mais tout devient très vite imbriqué dès lors qu'il faut maintenir des réseaux d'électricité, internet, les travaux urgents de voirie... Tout ne nécessite pas d'être complètement fermé. Mais c'est le rôle de l'employeur et des élus du comité social et économique (CSE) de le décider, pointe Catherine Pinchaut, secrétaire nationale en charge des questions de travail à la CFDT. A la Poste, il n'est pas utile de tout distribuer comme avant, selon les mêmes tournées. Pareil pour les soins à domicile. Comment fait-on pour assurer la continuité de l'activité tout en préservant la santé des salariés ? Les salariés ne sont pas bêtes, non seulement ils comprennent tous la nécessité de devoir assurer l'activité quand c'est essentiel mais nous avons les outils pour conclure des accords dans les entreprises. ST Microelectronics vient de le faire. Il faut parier sur l'intelligence collective »*

Et face à la pandémie, les organisations syndicales de salariés et patronales font preuve, situation suffisamment rare pour être soulignée, d'une belle unanimité. Elles multiplient les réunions en visioconférence, entre elles et avec les ministres concernés. Elles ont rappelé le 19 mars dans un communiqué commun, *« le rôle essentiel du dialogue social et de la négociation collective »* et demandé au gouvernement et aux entreprises de *« mettre en œuvre tous les moyens indispensables à la protection de la santé et de la sécurité des salariés devant travailler »*.

Dérogations au droit du travail

Des organisations également unanimes contre le projet de loi d'urgence sanitaire, adopté hier, qui va autoriser des dérogations au code du travail sur le temps de travail

([url:https://www.alternatives-economiques.fr/rtt-conges-ronges-virus/00092236](https://www.alternatives-economiques.fr/rtt-conges-ronges-virus/00092236)). Or, « encore une fois, nous avons tout l'arsenal disponible pour agir au niveau des entreprises sans devoir en passer par une loi », renchérit Catherine Pinchaut.

Même tonalité chez Philippe Martinez. « Nous sommes totalement opposés au fait de déréguler les congés et les temps de repos de cette façon. Nous l'avons dit aux ministres concernés et nous ne sommes pas les seuls. Tous les syndicats partagent ce point de vue. On n'a absolument pas besoin d'en passer par une loi, même d'exception. Il y a des possibilités de négocier en interne, entre la direction et le CSE, pour répondre à l'urgence. Inscrire cette dérégulation dans la loi, c'est permettre aux employeurs d'en profiter pour faire bosser leurs salariés davantage. C'est la porte ouverte aux dérives... et ce, pour une durée indéterminée ».

Concession accordée aux syndicats, la ministre du Travail a fait voter un amendement qui autorise les entreprises à modifier six jours de congés payés – sans délai de prévenance fixé à un mois aujourd'hui – à la condition qu'un accord soit signé dans l'entreprise. Mais le reste, comme l'acquisition de 2,5 jours de RTT par mois, pourrait être modifié unilatéralement par l'employeur.

« Chassez le naturel, il revient au galop, déplore François Hommeril, le président de la CFE-CGC. Pourtant nous avons tous dit à la ministre, le Medef, l'U2P et la CPME compris, que nous ne voulions pas de mesures dérogatoires au droit du travail. Pour restaurer la confiance et faire en sorte que les salariés puissent travailler en toute sécurité, les organisations du travail doivent être adaptées et ça se négocie au niveau du CSE. Et puis, deuxième condition, il faut que les salariés comprennent quelles sont les activités vraiment indispensables, que tout cela ait du sens ».

Un postulat qui repose sur une bonne qualité de dialogue social, depuis l'entreprise jusqu'au niveau national. Encore faut-il qu'on lui ait donné sa chance. « Ce n'est pas le moment d'attiser les polémiques, conclut François Hommeril. Mais ce n'est pas parce que nous sommes en temps de crise que les manquements qui existaient s'effacent brusquement ».

© Alternatives Economiques. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle des pages publiées sur ce site à des fins professionnelles ou commerciales est soumise à l'autorisation d'Alternatives Economiques (Tel : (33) 03 80 48 10 25 - abonnements@alternatives-economiques.fr). En cas de reprise à des fins strictement privées et non commerciales merci de bien vouloir mentionner la source, faire figurer notre logo et établir un lien actif vers notre site internet www.alternatives-economiques.fr.
